



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril, s'est réuni en Salle des Sports, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 16 avril 2021.

Étaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Firdaouce / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / SOPO Bernadette / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira

Étaient excusés : MATER Rudy / MEDJAHED Farid / DUVIVIER Laurent

Procuration : M. MATER Rudy ayant donné procuration à Mme MATER Firdaouce
M. MEDJAHED Farid ayant donné procuration à Mme HEBERT Christelle
M. DUVIVIER Laurent ayant donné procuration à Mme SOPO Bernadette

Secrétaire de séance : Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

b – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en hommage aux 100 000 personnes décédées de la COVID.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délibération remise sur table sera à l'ordre du jour, ayant pour objet la « Convention cadre relative au dispositif d'abattement TFPB entre la Ville de La Sentinelle et la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) – Programmation d'actions année 2021 ».

0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame Ismail demande pourquoi le nom de Mme Desbonnet, référente CAF, n'est pas inscrit dans le procès-verbal. Celui-ci a été cité à la question relative au budget primitif (page 4). Madame Ismail souhaite que le nom de Madame Desbonnet, référente CAF, soit ajouté, puisqu'il a été cité. Elle ajoute qu'elle aussi a travaillé avec Mme Desbonnet, et notamment sur le fait que la commune avait jusqu'à la fin de l'année 2020 pour travailler les tarifs selon le quotient familial.

Monsieur Rossano répond que cela ne change rien, que la sanction financière est là, puisque la commune perd 15000 €. Il ajoute que cette diminution était prévue par l'ancienne municipalité dans le budget 2020.

Madame Sopo ajoute qu'un courrier avait été renvoyé à la CAF, en l'occurrence Madame Desbonnet, pour demander le report sur 2020.

Monsieur Rossano réitère le fait que le budget 2020 travaillé par l'ancienne municipalité prévoyait cette baisse de 15000€. C'est un choix que l'ancienne municipalité a fait et qu'elle doit l'assumer. Le fait de rajouter le nom de Madame Desbonnet ne pose aucun problème, ce que confirme Monsieur le Maire.

Madame Sopo fait une autre remarque, relative à la page 8, à la fin du premier paragraphe, « ladite convention a été signée en 2015 ». Elle précise que ce n'est pas la convention pour l'aire de jeux qui a été signée en 2015, mais la convention cadre. Monsieur le Maire entend ce que Madame Sopo dit, mais que rien n'a été fait avec les 30 000 € et la SIGH met la commune en difficulté en disant qu'elle doit rembourser cette somme, ou réaliser un projet. Et cette convention a été signée en 2015, ce que Madame Sopo réfute, puisqu'il s'agit de la convention cadre signée en 2015 qui ne concerne pas uniquement l'aire de jeux. Monsieur Rossano et Monsieur le Maire font remarquer qu'il n'est pas question de refaire le conseil municipal précédent. Monsieur Rossano ajoute que l'objet actuel est de faire des remarques sur la rédaction d'un conseil municipal pour voir s'il est en concordance avec ce qui a été dit. Il fait remarquer que Madame Sopo n'était pas présente, et qu'à ses yeux, elle n'a aucune remarque à faire. Seules les quatre personnes qui étaient présentes peuvent intervenir sur l'approbation. Madame Sopo répond qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise rédaction, mais qu'il y a une erreur puisqu'il s'agissait de la convention cadre et non celle relative à l'aire de jeux.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part des différentes délibérations relatives aux subventions des associations.

Les conseillers municipaux, membres de certaines associations, sortent de la salle au moment du vote de la subvention de leur(s) association(s).

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

1. Amicale du Personnel

Délibération n°21-04-09-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 350 €.

2. Animaland

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une nouvelle association qui s'est implantée sur la commune.

Délibération n°21-04-09-02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

3. S.P.O.R.T. – Surveillance – Prévention – Orientation – Recherche – Terrain

Délibération n°21-04-09-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

4. Bébé Boum

Délibération n°21-04-09-04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 320 €.

5. CAPER Comité Amiante

Délibération n°21-04-09-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

6. Club Colombophile

Délibération n°21-04-09-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 900 €.

7. Les Petites Mains Sentinelloises

Madame Gouget fait remarquer que l'association ne s'intitule plus « Club de couture », mais « Les Petites Mains Sentinelloises ». La remarque est actée par Monsieur le Maire.

Délibération n°21-04-09-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

8. Club du 3^{ème} âge Toujours Jeune

Délibération n°21-04-09-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Brigitte DUPONT, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 740 €.

9. Co Bou Cap

Délibération n°21-04-09-09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

10. Danse'Attitude

Délibération n°21-04-09-10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 830 €.

11. FNACA

Délibération n°21-04-09-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 420 €.

12. Il était une fois...La Sentinelle

Délibération n°21-04-09-12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

13. Iris Club Sentinellois

Monsieur le Maire fait remarquer qu'exceptionnellement, la subvention est fixée à 15000€ pour cause de COVID et que la pleine saison n'a pas été exercée.

Délibération n°21-04-09-13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 15 000 €.

14. EMSD Krav Maga

Monsieur le Maire explique que c'est une nouvelle association créée à La Sentinelle.

Délibération n°21-04-09-14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

15. La Perdrix Grise (chasse)

Délibération n°21-04-09-15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 580 €.

16. Les Amis de Renée Sance

Délibération n°21-04-09-16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Martine FLAMEY, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

17. Harmonie Les Amis Réunis

Délibération n°21-04-09-17

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Martine FLAMEY, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 23 000 €.

18. Les Restaurants du Cœur

Madame Gouget indique que la subvention du Secours Populaire a été presque doublée et que celle des Restos du Cœur est restée à la même base, alors que ces deux associations travaillent dans le même sens.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé en commission de rester sur le même montant pour les Restos du Cœur et de doubler la subvention au Secours Populaire car il a été estimé que cette dernière agissait plus dans l'intérêt des sentinellois.

Madame Gouget demande ce que le Secours Populaire fait plus que les Restos du Cœur. Monsieur Rossano explique que c'est au niveau de la gestion des fonds. La subvention au Secours Populaire reste dans les caisses sentinelloises, même si une quote-part est reversée à l'UT départementale, alors que celle versée au Restos du Cœur part intégralement au département, car il n'y a pas d'antenne locale La Sentinelle. Cette subvention est un don fait au Restos du Cœur départemental ou national. Madame Gouget demande donc si, pour avoir une augmentation, les Restos du Cœur doivent avoir une antenne locale. Monsieur Rossano répond par l'affirmative et que l'association justifie l'utilisation de l'argent au bénéfice des sentinellois. Actuellement, le bilan qui est transmis en mairie par les Restos du Cœur est un bilan départemental. Madame Gouget indique que c'est également le cas du Secours Populaire. Madame Dupont répond que le Secours Populaire donne le bilan de l'antenne sentinelloise, et non le bilan départemental.

Monsieur Rossano indique que c'est plus un don qui est fait aux Restos du Cœur, comme pour le CAPER, S.P.O.R.T ou Papillons Blancs, alors que pour le Secours Populaire, il s'agit d'une subvention à une association sentinelloise qui œuvre pour les sentinellois, et la municipalité souhaite donner, en cette période compliquée, un coup de pouce à cette association. Madame Gouget demande donc s'il faut être absolument sentinellois pour bénéficier des aides du Secours Populaire. Madame Dupont répond qu'au comité de La Sentinelle, ce sont uniquement des sentinellois qui sont pris en charge. Madame Sopo demande combien de familles sont aidées par le Secours Populaire de La Sentinelle. Madame Dupont répond qu'une cinquantaine de familles sentinelloises sont aidées par le Secours Populaire. Madame Sopo fait donc remarquer que les Restos du Cœur ont un nombre beaucoup plus élevé de bénéficiaires.

Monsieur le Maire conclut que la subvention des Restos du Cœur, pour les raisons que Monsieur Rossano et lui-même ont évoquées, reste identique à celle des années précédentes.

Madame Gouget ajoute une dernière remarque en indiquant que Monsieur Rossano a évoqué le fait que le Secours Populaire n'agissait que pour les sentinellois, mais d'autres associations n'ont pas que des personnes de La Sentinelle.

Monsieur le Maire explique qu'il a été également décidé, dans ce contexte particulier, que les familles nécessitent encore plus aujourd'hui d'aides particulières. Monsieur Rossano ajoute que l'objet des autres associations n'est que de la consommation. Sur ces associations d'entraide, il y a un comité local qui aide les sentinellois, donc il faut aider le Secours Populaire. Pour les Restos du Cœur, il s'agit d'une antenne qui a été installée par l'ancienne municipalité, qui la défend. Monsieur Rossano ajoute que la commune, comme il l'a dit à Madame Sopo en commission finances, n'est pas là pour accueillir toute la misère du monde. Il estime qu'une commune comme Valenciennes, chef-lieu de l'arrondissement, doit accueillir les Restos du Cœur, et les sentinellois pourront être accueillis à Valenciennes. L'antenne des Restos du Cœur de La Sentinelle accueille actuellement des hérinois ou des trithois... Ce sont des communes plus riches que La Sentinelle, qui ont plus de moyens locaux, mais c'est à La Sentinelle que se font les files d'attente. Il ne trouve pas cela normal. Madame Sopo ajoute que, depuis cette discussion en commission, elle s'est renseignée auprès des Restos du Cœur, ils accueilleraient auparavant des habitants des barreaux rouges qui ont été depuis démolis, et donc ces personnes ne viennent plus. Actuellement, cette association accueille très peu de non sentinellois, et le chiffre des sentinellois est plus élevé que celui du Secours Populaire.

Monsieur le Maire conclut que l'objet de la délibération est le montant de 2630€ alloué au Restos du Cœur.

Délibération n°21-04-09-18

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention (M. ROSSANO) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 2 630 €.

19. Les Voisins du 19 mars

Délibération n°21-04-09-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

20. OCCE « Classe éveil » école maternelle

Délibération n°21-04-09-20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 2 210 €.

21. OCCE Coopérative

Délibération n°21-04-09-21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 3 360 €.

22. Office culturel de La Sentinelle

Monsieur le Maire explique que l'association n'ayant eu aucune manifestation sur l'année 2020, il n'était pas indiqué de voter une subvention telle que les années précédentes, comme évoqué auprès des membres de ce bureau.

Délibération n°21-04-09-22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Jeannine GOUGET et Monsieur Patrick FOSSE, faisant partie de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 1 000 €.

23. Papillons Blancs

Délibération n°21-04-09-23

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 290 €.

24. Pétanque Sentinelloise RC

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'une nouvelle association.

Madame Gouget demande ce que signifie RC. Madame Flamey répond que cela signifie René Chotin.

Délibération n°21-04-09-24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Morgan COSSART, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

25. Secours Catholique

Délibération n°21-04-09-25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

26. Secours Populaire

Délibération n°21-04-09-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Brigitte DUPONT, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Mme Gouget, Mme Sopo, M. Fosse, Mme Ismail, M. Duvivier) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 5 000 €.

Madame Gouget explique que son abstention n'a pas de lien avec le montant de 5000€, mais tient sur le motif que les deux associations ne sont pas au même niveau de subvention. Monsieur Rossano répond, qu'en reprenant l'historique, les deux associations sont remises au même niveau car à l'époque le Secours Populaire n'avait pas 2630€, mais à peine 1000€, l'explication étant que la commune prenait en charge le camion pour le transport des denrées, puis la subvention est montée à 2630€ pour que l'association prenne en charge le transport des denrées. Alors que, lorsque les Restos du Cœur sont arrivés, il leur a été accordé directement le même tarif, alors qu'ils ne louent pas de camion, puisque l'association est départementale. Cet écart est rétabli aujourd'hui en augmentant la subvention du Secours Populaire. Madame Sopo indique que les Restos du Cœur transportent également des marchandises.

27. Sentinell'Danse

Délibération n°21-04-09-27

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 250 €.

28. Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de l'arrondissement de Valenciennes

Délibération n°21-04-09-28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention à 100 €.

Le montant de ces aides sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-10

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances – ressources humaines – vie associative du 4 février 2021,

Considérant que la crise sanitaire touche très durement les publics les plus démunis,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par la Banque alimentaire du Nord le 28 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 1 000 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°21-03-11 RELATIVE AUX MÉDAILLES DU TRAVAIL

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-03-11 en date du 12 mars 2021,

Considérant la mise en confinement du territoire français et les mesures de regroupement restrictives,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 mars 2021, la remise de cartes cadeaux aux médaillés du travail. Les médailles sont généralement remises lors de la cérémonie du 1^{er} Mai. Vu le contexte sanitaire, cette cérémonie ne pourra pas avoir lieu dans les conditions habituelles. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°21-03-11 en ajoutant l'offre d'une boîte de chocolats à chaque médaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification de la délibération n°21-03-11 par l'ajout de l'offre d'une boîte de chocolats à tous les médaillés.

4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Madame Sopo apporte une remarque sur la dimension des cuves à la page 2. Il est indiqué, dans le paragraphe « cuve 2 à 4 personnes », « pour une inhumation à double profondeur, la fosse sera creusée à 2m afin qu'un mètre de terre bien foulée recouvre le dernier cercueil ». Madame Sopo demande l'explication, car lorsqu'on met une cuve, on ne la recouvre pas de terre. Il s'agit de « creusée » au lieu de « creuse ». Monsieur le Maire indique que la correction sera apportée.

Madame Sopo apporte une autre remarque. A la page 8, il est indiqué « le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir sont strictement interdits. Ils seront retirés sans préavis ». Madame Sopo indique que lorsqu'il y aura inhumation, il y aura forcément des fleurs. Elle pense qu'on peut autoriser pendant 2 à 3 semaines des fleurs, mais pas l'interdire. Monsieur le Maire répond qu'on peut accepter le jour même, voire quelques jours, le fleurissement, mais que ça ne devienne pas une habitude, car cela reste un jardin du souvenir. Monsieur Gabet ajoute que, puisque c'est un jardin du souvenir, il y aura dispersion des cendres, ce n'est pas une inhumation et c'est pour cela que le fleurissement est interdit. On peut autoriser le fleurissement au moment de la Toussaint, mais le jour de la dispersion, on ne met pas de fleurs. Madame Sopo indique qu'elle a déjà assisté à une dispersion de cendres et il y a forcément des fleurs, c'est inévitable. Monsieur Gabet répond qu'il n'est pas dérangeant de fleurir pendant 15 jours ou 3 semaines après la dispersion des cendres. Monsieur le Maire ajoute que, d'un point de vue humain, le fleurissement sera accepté le jour de la dispersion des cendres pendant quelques jours. Monsieur Rossano ajoute que le règlement apporte un cadre à respecter. Madame Ismail ajoute qu'au règlement pourrait être ajoutée l'exception de la Toussaint et de la dispersion. Monsieur le Maire pense qu'il faudrait laisser la phrase telle qu'elle est, mais une souplesse sera accordée.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-12

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 à L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 à R.2213-57 et R.2223-1 à R.2223-98,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18-1, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6,

Vu le Code de la construction et de l'habitation article L.511-4-1,

Vu la circulaire n°INTA0800038C du 19 février 2008,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du cimetière.

Ce règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET LA MUTUELLE JUST

Monsieur le Maire explique que cette convention pourra permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'une mutuelle avec une réduction de prix assez importante. Madame Dhaussy ajoute qu'une enquête a été faite dans les foyers de la commune. Puis un travail a été fait par le CCAS pour sélectionner la mutuelle, par rapport aux garanties et aux prix, et la mutuelle JUST a été retenue par rapport aux prix, mais également aux garanties proposées. Madame Sopo demande combien de retours sont parvenus en mairie concernant l'enquête. Madame Dhaussy répond qu'environ 80 foyers ont répondu. Elle ajoute que ça peut paraître peu, mais pour la mutuelle JUST, c'est un très bon retour, étant donné que les personnes qui travaillent ont peut-être déjà une mutuelle obligatoire. Cette mutuelle est plutôt réservée pour les étudiants ou les personnes en difficulté. Madame Gouget demande si ce sont 80 personnes qui ont adhéré. Madame Dhaussy répond que personne n'a encore adhéré, puisqu'il fallait d'abord passer la charte en conseil municipal. Cette information sera diffusée sur le site, sur facebook et dans les boîtes à lettres. Les personnes intéressées prendront rendez-vous avec la mutuelle.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-13

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune a entrepris les démarches de collaboration afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de La Sentinelle d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de La Sentinelle, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la ville, mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de La Sentinelle et la mutuelle JUST

6 – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE POUR L'INSERTION ET LA FORMATION ET LA COMMUNE DE LA SENTINELLE

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-14

Monsieur le Maire expose :

Inscrites dans le cadre de la Stratégie Européenne de l'Emploi, les politiques de l'Emploi en France ont pour finalité de proposer une démarche collective aux acteurs ayant la volonté d'apporter une réponse probante à la lutte contre le chômage. Ces politiques de l'emploi incluent en leur sein une politique spécifique en faveur des personnes les plus éloignées du travail.

Dans cette dynamique, l'originalité du champ de l'Insertion par l'Activité Economique est de constituer une politique spécifique qui met en œuvre des outils particuliers qui permettent d'intervenir dans deux secteurs distincts :

- Un secteur marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées sont des actes de commerce qui génèrent un régime fiscal d'assujettissement aux impôts commerciaux ;
- Un secteur non marchand qui se définit comme le secteur dans lequel les activités développées répondent à des besoins collectifs non satisfaits qui génèrent un régime de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

C'est ainsi que le dispositif Association Intermédiaire (AI) réalise des activités de mise à disposition de personnes dans des conditions exorbitantes du droit commun. L'Association Intermédiaire bénéficie à ce titre d'un régime fiscal de non-assujettissement aux impôts commerciaux.

Ainsi, et pour répondre à sa finalité sociale, l'AI développe un accompagnement social qui doit répondre aux besoins des salariés recrutés dans le cadre d'un parcours d'insertion. L'accompagnement socio-professionnel est une action mise en œuvre par l'AI ayant pour but de permettre au salarié de se voir résoudre des difficultés personnelles, propres et

attachées à sa personne (santé, logement, gestion de budget, etc...). La résolution de ces difficultés ne peut se faire sans une acceptation pleine et entière du bénéficiaire sur toutes les actions qui peuvent être entreprises par l'accompagnant socioprofessionnel.

Cet accompagnement socioprofessionnel comprend des actions plus spécifiques liées à l'emploi. Celles-ci sont corollaires à celles visant la résolution des problématiques personnelles du salarié. Les actions dites « emploi » ont pour but de permettre au bénéficiaire de recouvrer une situation la plus proche possible de l'emploi durable. Elles concernent la formation, la recherche d'emploi, l'évaluation des compétences professionnelles et plus généralement, le projet professionnel du bénéficiaire.

L'Association Intermédiaire POINFOR et la commune de La Sentinelle s'inscrivent dans cette dynamique. Leurs volontés reposent sur le refus de l'exclusion sociale et la lutte contre le chômage, en ciblant plus particulièrement les personnes les plus éloignées durablement du marché du travail.

C'est pourquoi, pour répondre au mieux aux besoins des salariés en parcours d'insertion, les dites souhaitent œuvrer ensemble afin d'obtenir une performance sociale la plus aboutie qui doit faciliter, à l'issue de la période déterminée du parcours, l'intégration dans le marché de l'emploi des personnels visés.

C'est donc dans ce cadre que Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations avec POINFOR visant à permettre l'amélioration de la gestion des personnels dans leurs prises de responsabilités quotidiennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions (M. MATER et Mme MATER) :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations entre l'Association Intermédiaire POOur l'INsertion et la FORMation et la commune de La Sentinelle

7 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE GABRIEL PÉRI À LA SENTINELLE

Monsieur le Maire explique que c'est une convention qui permet de lisser le reste à charge de la commune, comme les deux délibérations prises lors du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-15

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Monsieur le Maire expose que le SMAV, pour respecter les aspects réglementaires de l'arrêté de juillet 2015, procède en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Gabriel Péri à La Sentinelle.

Les élus du SMAV ont donc décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement, l'opération « Péri ».

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création des branchements et la transformation du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la ville souhaite profiter des travaux d'assainissement réalisés par le SMAV pour réhabiliter en totalité les trottoirs de la rue.

La commune souhaite profiter du savoir-faire du SMAV en matière de maîtrise d'œuvre et de coordination de travaux de voirie, en lui confiant la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, et ainsi profiter de prix avantageux liés à la consultation globale.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Sentinelle et le SMAV.

Cette mutualisation des prestations permettra d'optimiser le bon usage des deniers publics et favorisera l'aménagement d'infrastructures durables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, ci-jointe annexée, avec le SMAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement de la rue Gabriel Péri avec le SMAV.

8 – CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT AU SITE WEBENCHÈRES

Monsieur le Maire explique, comme cela a été évoqué en commission, que c'est un site qui permet à la commune de mettre en vente aux enchères du matériel stocké qui n'a plus aucune utilité.

Monsieur Penaud explique que c'est un site qui offre la possibilité de vendre par exemple du mobilier. L'inscription coûte 270 € TTC, mais la somme peut être diminuée, puisque la formation n'est pas obligatoire, et Monsieur Lerebourg est déjà au point sur ce sujet. Cela reviendrait à 120 € TTC. Deux solutions existent :

- Pour la première solution, la commune paierait 10% du montant de chaque vente. C'est la solution qui a été privilégiée, compte tenu que l'inventaire des objets à vendre n'a pas encore été fait.
- La deuxième solution équivaldrait à payer 750 € à l'année.

Monsieur Penaud ajoute que beaucoup de communes ont adoptés ce système de vente aux enchères.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-1 et suivants, article L2122-21 et article L2122-22-10,

Vu la délibération n°20-07-02 autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

Monsieur le Maire précise que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à Internet. Une fois sur le site de la commune, il est demandé de s'identifier par courrier ou courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Matériel de voirie
- Matériel des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Mobilier (administratif, scolaire...)
- Outillage
- Véhicules

Monsieur le Maire indique que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les droits d'usage de « Webenchères » seront calculés au pourcentage du montant des ventes (soit 10% à chaque vente), montant sur lequel s'appliquera le taux de TVA en vigueur. Des frais de mise en œuvre se divisent comme suit :

- Installation et paramétrage du site Webenchères :	100.00 € HT
- Formation à distance à l'utilisation du site Webenchères :	125.00 € HT
- Soit un total de :	225.00 € HT
- Ou	270.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De mettre en place une procédure de vente de matériels ou objets réformés au sein de la collectivité
- D'adhérer au site <http://www.webencheres.com/> dans les conditions énoncées ci-dessus
- De dire que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€. Au-delà de 4600€, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

9 – ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LA SENTINELLE ET MONSIEUR ET MADAME MARIN

Monsieur Penaud explique, comme il l'a déjà fait au mois de décembre, qu'il s'agit d'un terrain de la commune à échanger avec un terrain appartenant à Monsieur et Madame Marin. Le but de cet échange est de posséder des terrains contigus à la salle de sports afin de pouvoir l'agrandir.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-17

Dans le cadre du projet de création d'une réserve foncière avenue Jean Jaurès, la commune de La Sentinelle souhaite procéder à un échange de terrain avec M. et Mme Marin.

Actuellement, la parcelle AH 345 d'une superficie de 429 m² appartenant à M et Mme Marin est enclavée et non attenante à leur habitation. Cette parcelle est au milieu de l'espace souhaité pour la création d'une réserve foncière. Il convient donc d'optimiser l'espace par un échange à valeur égale de terrain.

Il est proposé d'échanger une partie de la parcelle AH 342 (429m²) qui appartient à la commune de La Sentinelle contre la parcelle d'AH 345 qui appartient à M et Mme Marin, selon les plans annexés à la délibération.

Cet échange se fera à valeur égale de terrain, ce qui n'entraînera pas le versement d'une soulte. La valeur estimée de chaque terrain est 6083.13€.

Cette estimation se base sur le prix d'achat de la parcelle AH 342, à savoir 9500€ pour 745 m² et des frais de notaire de 1064€, soit un prix au m² de 14.18 €

Considérant le projet de la commune sur les parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'échange des parcelles susvisées entre M. et Mme MARIN et la ville de La Sentinelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés nécessaires à l'échange des parcelles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui seront à la charge de la Ville de La Sentinelle

10 – VENTE DE LA PARTIE BOISÉE DE LA PARCELLE AC 46

Monsieur Penaud explique, comme évoqué en décembre, que Monsieur Steinback souhaite acquérir une partie de cette parcelle qui est en friche derrière chez lui. C'est une vente qui arrange la commune, celle-ci n'ayant pas à entretenir le terrain.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-18

Monsieur le Maire expose que M. Steinback a sollicité la commune pour acheter une partie de la parcelle commune AC 46 pour y mettre des chevaux. Cette parcelle est mitoyenne de la maison actuellement en construction de M. Steinback. Elle est actuellement composée d'un parking et d'un espace boisé.

Il est proposé de diviser la parcelle AC 46 comme sur le plan annexé. La commune garderait la partie avec le parking (1527 m²) et céderait la partie boisée (893 m²).

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. Steinback. Le prix de vente de la partie concernée de la parcelle est fixé à 1000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente de la partie boisée de la parcelle AC 46 à Monsieur Steinback au prix de 1000€
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés nécessaires à la vente de ladite parcelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés qui seront à la charge de la ville de La Sentinelle

11 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique que ces délibérations concernent trois agents, Marie-Pierre, Dorothée et Brigitte. Monsieur Rossano ajoute que pour la bonne organisation de l'ouverture de la future Maison des Services, ces trois personnes doivent passer à temps complet, ces agents étant actuellement à temps non complet, une à 22 heures, une à 20 heures et une à 24 heures.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18-06-08 en date du 08/06/2018 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 22h.

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 8 avril 2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet. En effet, l'ouverture prochaine de la maison des services, incluant la médiathèque et un pôle accueil va permettre désormais de répondre favorablement à la demande des agents de passer à temps complet, puisque la commune souhaite notamment développer les animations et élargir les horaires d'ouverture de la structure.

D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n°21-04-19-1

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE

Délibération n°21-04-19-2

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

D'UN ADJOINT D'ANIMATION

Délibération n°21-04-19-3

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet. En effet, l'ouverture prochaine de la maison des services, incluant la médiathèque et un pôle accueil va permettre désormais de répondre favorablement à la demande des agents de passer à temps complet, puisque la commune souhaite notamment développer les animations et élargir les horaires d'ouverture de la structure.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

12 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DES SERVICES « SAMUEL PATY »

Monsieur le Maire explique que cette dénomination est en hommage à Samuel Paty, professeur qui a fait l'objet d'un acte criminel.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux.

Monsieur le Maire explique que la Maison des Services aura vocation à accueillir plusieurs services à la population : service jeunesse, cyber base, Point Information Jeunesse, médiathèque, police municipale, CCAS. Il sera un lieu d'échanges, et de mixité sociale et intergénérationnelle, où prévaudront les valeurs de la République.

Monsieur le Maire, après accord de la famille, propose de dénommer la Maison des Services, « Maison des Services Samuel Paty », en hommage à ce professeur assassiné pour avoir enseigné à ses élèves le principe de la liberté d'expression, l'esprit des Lumières et les valeurs de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de dénommer la Maison des Services, « Maison des Services Samuel Paty ».

13 – GRATUITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-21

Monsieur le Maire expose que la commission Finances-Ressources Humaines s'est réunie le 15 avril 2021. Celle-ci a donné un avis favorable sur la gratuité de la Médiathèque. En effet, cette dernière rapporte peu et en conséquence les recettes n'ont pas été prévues au budget. De plus, cette mise en gratuité résulte de la volonté d'attirer plus de public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en gratuité de la Médiathèque.

14 – TARIFS DE BOURSES SCOLAIRES À PARTIR DE L'ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire explique que la particularité de cette délibération tient en l'augmentation de la bourse aux étudiants, qui passe de 45 à 100€.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-22

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°15-09-04 en date du 25 septembre 2015 fixant les tarifs des bourses scolaires à partir de l'année scolaire 2015-2016 :

Collège :	15 €
Lycée :	25 €
Post Bac :	45 €

Monsieur le Maire propose les bourses scolaires suivantes à partir de l'année 2020-2021 :

Collège :	15 €
Lycée :	25 €
Post Bac :	100 €

Les crédits seront prévus au chapitre 67 : charges exceptionnelles, compte 6714 : bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs des bourses scolaires suivants :

Collège :	15 €
Lycée :	25 €
Post Bac :	100 €

15 – GRATUITÉ DU PÉRISCOLAIRE ET DE LA SURVEILLANCE CANTINE POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES EN PÉRIODE COVID

Monsieur le Maire explique que par public prioritaire, on entend notamment les soignants, qui est un personnel au front. Madame Gouget demande s'il y a beaucoup d'enfants de personnel soignant. Monsieur Rocq répond qu'il y a une dizaine d'enfants.

Madame Sopo fait remarquer, comme elle l'a déjà fait en commission, qu'il y a d'autres façons de remercier le public prioritaire, et qu'en période COVID, il y a des familles qui sont sûrement en grande difficulté, en particulier les familles qui ne peuvent plus mettre leurs enfants à la restauration scolaire et qui ne peuvent plus bénéficier d'un repas équilibré pour 1.50 €, et ce n'est qu'une catégorie parmi d'autres. Madame Sopo pense qu'il faudrait plutôt aider aussi d'autres catégories que le personnel soignant qui n'a pas de difficulté pour nourrir leurs enfants. Il faut penser aux personnes en chômage partiel qui voient une chute de leurs revenus. Madame Sopo ne pense pas qu'il était prioritaire de rendre gratuit pour le personnel soignant, puisque cette solution avait déjà été mise en place après le premier confinement alors que cela représentait très peu d'enfants. Monsieur le Maire ajoute que d'autres actions ont été menées par les élus, notamment par Madame Dhaussy récemment à travers le CCAS, ou à travers le Secours Populaire. Il entend bien qu'une partie des enfants, à travers la restauration scolaire, puisse être alimentée correctement. Mais il lui paraissait un acte fort de pouvoir accompagner les familles prioritaires, qui d'ailleurs n'ont rien demandé pour le coup. C'est l'initiative de la municipalité. Ce sujet a déjà été débattu en commission. Monsieur Rossano ajoute que les gestes barrière ne permettent pas d'accueillir tous les enfants, donc aucune action ne peut être faite à ce niveau. Le personnel soignant mérite le respect pour être au front. La subvention du Secours Populaire a été suffisamment abondée pour montrer également l'intérêt de la municipalité à ce public que Madame Sopo cible. Ce public n'a pas été oublié. Monsieur le Maire ajoute que cette mesure est provisoire, qu'elle ne sera pas pérennisée, et cessera à la fin de l'année scolaire. Madame Ismail pense qu'il aurait été plus intéressant pour le personnel soignant d'élargir les horaires, en proposant un accueil plus tôt et un accueil plus tard. Monsieur le Maire ajoute que tout peut être imaginé. Monsieur Rossano ajoute que ce personnel est toujours sacrifié au niveau des indices par leur propre patron, et que c'est un moyen de faire un geste en leur faveur. En effet, cela ne concerne pas beaucoup de personnes, mais la municipalité a au moins le mérite de tenter de faire ce geste.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-23

Monsieur le Maire expose que la commission Finances-Ressources Humaines s'est réunie le 15 avril 2021. Celle-ci a proposé la gratuité du périscolaire et de la surveillance cantine, pendant les périodes d'accueil obligatoire liées à la crise sanitaire, pour les publics prioritaires en période COVID. En effet, depuis le 3 avril 2021, le territoire national est à nouveau confiné, au vu de la situation sanitaire aggravée, mettant à nouveau sur le front le personnel soignant. La Commission propose donc la gratuité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 3 abstentions (Mme SOPO, M. Fosse, M. DUVIVIER) :
- APPROUVE la gratuité du périscolaire et de la surveillance cantine, pendant les périodes d'accueil obligatoire liées à la crise sanitaire, pour les publics prioritaires en période COVID jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

16 – SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS 2021 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur Penaud explique que, pour changer le toit de la salle des sports, une subvention équivalant à 50% du montant hors taxe peut être demandée. Les travaux représentent 15199.20 € TTC, et le reste à charge de la commune représenterait 8866.20 €. La structure sera refaite avec les ouvertures. Monsieur Rossano ajoute que ces travaux étaient prévus en budget en fonctionnement et ils feront l'objet d'une modification au budget supplémentaire pour les passer en investissement.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aide départementale villages et bourgs 2021,

Considérant le projet de rénovation de la toiture de la salle des sports


Considérant les modalités de financement suivantes : 50 % du montant HT du projet,

Considérant le plan de financement en annexe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation du toit de la salle des sports

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention Villages et Bourgs selon le plan de financement en annexe.

 PLAN DE FINANCEMENT Rénovation de la toiture de la salle des sports				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Rénovation de la toiture	12 666,00 €	15 199,20 €	Département -Villages et Bourgs	6 333,00 €
			FCTVA	2 493,28 €
			Autofinancement	6 372,92 €
Total	12 666,00 €	15 199,20 €	Total	15 199,20 €

le 16/04/2021
Eric BLONDIAUX, maire



Monsieur le Maire informe qu’un représentant du SEV devait être présent ce soir pour présenter le rapport. Monsieur Rossano ajoute que c’est un syndicat qui est amené à disparaître, puisque ces compétences sont transférées à l’agglomération.

Madame Gouget demande combien de branchements en plomb existent encore sur la commune. Monsieur Rossano répond que dans la cité de la Renaissance, il y a encore des branchements en plomb. Ce sont des questions que Monsieur Rossano posait souvent à l’époque, notamment à Monsieur Soudant.

Monsieur le Maire répond qu’en page 15 du rapport, des chiffres sont indiqués, concernant le territoire du syndicat.

Aucune autre remarque n’étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-25

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée le rapport d’activité du SEV (Syndicat des Eaux du Valenciennes) pour l’année 2019.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport annuel présenté pour l’année 2019.

18 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Les personnes tirées au sort depuis la liste générale des électeurs sont :

- BUHOT Oranne Sophie Raymonde
- BOULANGER Marie-Anne
- LEBRUN Francis Georges
- AMMAR Dalila Fatima
- MEDJAHED Malik Ameziane
- BISSIAU Marcelle

19 – CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF D’ABATTEMENT TFPB ENTRE LA VILLE DE LA SENTINELLE ET LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH) – PROGRAMMATION D’ACTIONS ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été mise sur table et concerne le dispositif d’abattement de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés bâties.

Aucune remarque n’étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-04-26

Monsieur le Maire expose que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d’un abattement de 30% sur la base d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d’abattement sur la TFPB, amendé en 2015 dans le cadre d’une refonte globale de la Politique de la Ville, est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l’intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires.

En contrepartie de cet allègement de la TFPB qui prive en partie les communes de recettes fiscales (compensées à hauteur de 40% par l’Etat), les bailleurs sociaux sont amenés à financer des actions dites d’intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s’inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d’abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d’actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C’est dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 de la Communauté d’Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de La Sentinelle souhaitent inscrire la délibération, ci-annexée, portant sur des actions d’intérêt général financées via l’économie d’impôt dont bénéficie le bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SIGH.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1^{er} mai : Madame Camphin explique qu'au vu des conditions sanitaires, cette cérémonie ne pourra pas avoir lieu à la salle culturelle comme chaque année. L'alternative mise en place est de remettre chez chaque personne la médaille du travail. Le rendez-vous pour les élus est à 14h en mairie.
- 8 mai : Madame Camphin explique que pour les mêmes raisons sanitaires, le rendez-vous est donné directement au cimetière avec un nombre d'élus restreint.
- Renégociation de l'ANRU : Madame Sopo demande où en est la renégociation de l'ANRU. Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours et fait l'objet d'un process, notamment avec l'Etat, pour augmenter le scoring. Un travail sur le sujet a été entamé. Un autre travail est aussi en cours de réflexion avec la Région. Pour que le reste à charge de la commune soit le plus petit possible. Madame Sopo ajoute que le projet a changé avec la nouvelle municipalité. Donc elle demande si c'est à partir de ce nouveau projet qu'il a été renégocié. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais aussi pour pouvoir démontrer à quel point il était nécessaire d'augmenter le scoring, car la commune mettait à disposition des enfants de nouveaux équipements. Madame Sopo demande si cela reste en cours, et si rien n'a été établi. Monsieur le Maire répond que oui, qu'actuellement le scoring-part de l'Etat est de l'ordre de 35% et la commune a demandé à ce qu'il soit augmenté. Aucune réponse n'a encore été apportée par l'Etat, celle-ci arrivera courant juin.
- Arrêt minute face à la boucherie : Madame Sopo indique qu'elle avait envoyé une lettre sur la pertinence de l'arrêt minute devant la boucherie, et elle n'a jamais eu de réponse. Monsieur le Maire indique que c'est sûrement un oubli. Il ajoute que l'arrêt minute a été fait en fonction de la réglementation qui est imposée. Cet arrêt minute n'est pas dans l'illégalité. C'est un service au commerce de proximité. Madame Sopo indique que l'implantation de cet arrêt minute ne répond pas aux exigences du code de la route, qui dit qu'une place suffisante doit être laissée pour les piétons ; une largeur de 60 cm est extrêmement étroite, et une personne handicapée en fauteuil roulant ne peut pas passer. Monsieur le Maire répond que l'implantation a été faite en fonction de la réglementation. C'était un service rendu au commerce local, car arrêt minute ou pas, les voitures stationnaient. C'est une façon d'éclaircir la situation. Monsieur Rossano trouve aberrant la demande de Madame Sopo qui « pinaille » sur une distance entre une ligne blanche et une marche devant une boucherie, alors qu'elle a fait implanter une place handicapée devant la salle des fêtes avec la même distance entre la ligne blanche et le mur de la salle des fêtes. Madame Sopo répond qu'on leur avait dit qu'il fallait absolument une place handicapée et que seule cette place convenait. Et l'implantation de l'arrêt minute laisse moins de place pour une personne handicapée que pour la place de la salle des fêtes.
Monsieur le Maire conclut que l'arrêt minute a été implanté selon la réglementation, ce que Monsieur Penaud et Monsieur Gabet ont vérifié. Monsieur Rossano ajoute qu'aucune personne à mobilité réduite n'est venue se plaindre sur un manque de place au niveau de cet arrêt minute.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h47.

Le Maire,
Eric BLONDIAUX